

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE

(Eurolist)

Par courrier du 28 novembre 2007, la société Foncière des Régions (1) (46 avenue Foch, 57000 Metz) a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 novembre 2007, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE et détenir 53 502 480 actions FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE représentant autant de droits de vote, soit 64,66% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte de la création de 16 722 406 actions nouvelles FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE en rémunération d'apports réalisés par des sociétés contrôlées par Morgan Stanley Real Estate Special Situations III LP au profit de FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE, lesquels apports ont été approuvés par l'assemblée générale de la société le 20 novembre 2007 (3).

(1) Foncière des Régions est contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, par un concert composé des sociétés Alterno, Batipart et ISM, selon la répartition suivante :

	actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Alterno	7 812 235	18,79%
Batipart	6 209 632	14,93%
ISM	3 155 464	7,59%
Total concert	17 177 331	41,31%

(2) Sur la base d'un capital composé de 82 748 848 actions représentant autant de droits de vote.

(3) Cf. document enregistré par l'AMF sous le n° E 07-166 du 14 novembre 2007.